



## Procès-verbal de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

Date : Mercredi 25 Mars 2026

Lieu : Siège de la Ligue à Saint Denis

Heure : 17 h 00

---

Présidence : Mr Stéphane Bruno FONTAINE

---

Présent(e)s :

Représentants des clubs : Mr CORTEZ (USSM) - MME BIGOT (EF SAINT FRANCOIS) - Mr. GRONDIN (JS CHAMPBORNE)

Représentants des arbitres : Mr. BIGOT Jean Roland – Mr. HALIBA Saaidou – Mr HALIBA Aboubacar

Assistent : Mr Bernard PARIS (représentant CD), Mr Jens RECHER. (CTA)

Secrétaire : Mr Thierry CORTEZ

Administrative : Mme Ingrid LEGALLAIS

---

ORDRE DU JOUR :

- 1- Validation du procès-verbal de la réunion du 25 février 2026.
- 2- Mouvement des arbitres.
- 3- Courrier.



## 1-Validation du PV du 25 février 2026.

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2026 a été lu et validé à l'unanimité par les membres présents.

## 2-Mouvement des arbitres.

### 1. Dossier : JOSEPH Giovany

Club de couverture : AJSF Éperon

Demande : Arbitre indépendant (mail du 9 mars 2026)

Vu les éléments fournis dans son courriel, et son explication en présentiel, considérant l'absence du club convoqué, (convocation ouverte le 24/03/2026)

#### Décision :

La commission accepte sa démission au sein du club AJSF Éperon et le change son statut en arbitre Indépendant jusqu'au 31 décembre 2029.

### 2. Dossier : LAMEILLEUR Gaëtan et Mme ROCROU Estelle

Club de couverture : ASC Possession

Demande : Démission (mail du 16 mars 2026)

Considérant que les intéressées déclarent avoir tenté de contacter le club sans réponse concernant sa demande de licence arbitre 2026.

Considérant la fermeture de la section de l'équipe première et des U21.

Considérant toutefois que le club ASC Possession reste affilié à la Ligue Réunionnaise de Football, ce qui ne constitue pas en soi un motif de démission.

Considérant l'absence de réponse et de présence du club malgré les démarches entreprises par la commission (convocation ouverte le 20/03/2026).

#### Décision

Après avoir entendu les doléances de l'arbitre Mr Lameilleur et de Mme Rocrou et constaté l'absence de réponse du club à la convocation, la commission décide que : M. Lameilleur Gaëtan et Mme Rocrou Estelle sont libres de s'engager dans le club de leur choix, dans un rayon de 50 km. Les clubs accueillants seront débités d'un Droit de mutation de 250 euros par arbitre



### 3. Dossier : NARSOU Jean-Marc

Statut : Arbitre indépendant

Demande : Couverture par le club AS Poudrière

Après examen du dossier, la commission a vérifié que la distance entre le domicile de l'arbitre et le siège du club est inférieure à 50 km.

#### **Décision :**

La commission accepte son rattachement au club AS Poudrière.

Un droit de mutation de 250 € sera débité du compte du club AS Poudrière.

### 4. Dossier : M. COMBO Albikarim

Demande : Couverture au club AS 12ème

Vu la situation de M. COMBO, arbitre n'ayant pas officié la saison dernière, Considérant qu'il a effectué une demande de licence arbitre au club AJS Bois d'Olives pour la saison 2025 qui n'a jamais été validée,

#### **Décision :**

La commission accepte son rattachement au club AS 12ème.

Un droit de mutation de 250 € sera débité du compte du club AS 12ème.

### 5. Dossier : M. Thierry GUICHARD

M. GUICHARD a demandé sa démission du club ACF Possession. Après examen de son mail et des motifs invoqués, la commission a constaté que la démission n'était pas suffisamment motivée selon les statuts. De plus, le changement de club pour devenir arbitre du Tampon FC ne respecte pas la distance requise. Bien que M. GUICHARD soit arbitre de futsal, le règlement ne permet pas sa couverture pour le Tampon FC. Néanmoins, la commission a pris acte verbalement du courrier de M. Guichard, qui a rendu service au club, le club déclare selon ses dires de le libérer. Par conséquent, M. Guichard est placé en tant qu'arbitre indépendant pour la saison 2026.



#### **6. Dossier : M. METRO Philippe :**

La commission rappelle que M. METRO est un arbitre indépendant et ne peut pas couvrir le club FC Ville de Saint Philippe. Cette décision est conforme à un procès-verbal antérieur stipulant qu'il est indépendant pour quatre saisons et qu'il ne sert pas de couverture pour ce club.

#### **7. Dossier : M. ROBERT Eddy :**

M. ROBERT a demandé une couverture pour le FC Ville de Saint Philippe. La commission a examiné sa demande et a noté qu'il est classé comme arbitre indépendant depuis un an et pour quatre saisons. Par conséquent, la commission a rejeté sa demande et a décidé de le maintenir en tant qu'arbitre indépendant.

Ces décisions soulignent l'importance de respecter les règlements et les statuts en vigueur dans le cadre de la fonction d'arbitre.

#### **8. Dossier de Mme Lauryne TRULES :**

La commission a examiné la demande de rattachement de Mme TRULES au club ES Dominicaine. Après avoir pris connaissance de son mail, il a été noté qu'elle n'avait pas eu de licence l'année précédente. En conséquence, la commission a accepté son rattachement au club ES Dominicaine. Le club sera débité de 250 € au titre des droits de mutation.

#### **9. Dossier de M. Bruno NOEL :**

Dans un procès-verbal antérieur, la commission a validé la démission de M. NOEL, le motif invoqué étant un changement de domicile. De ce fait, il était libre de choisir le club dans lequel il souhaitait s'engager, tout en respectant les distances requises. La commission prend acte de son rattachement au club Étoile Salazienne, et le club sera également débité de 250 € au titre des droits de mutation.

### **3-COURRIERS**

#### **-FC Plaine des Grègues**

**Date : 02 mars 2026**

Le club FC Plaine des Grègues informe la commission de sa volonté de libérer M. BONNEFOND Lucas.

#### **→ Réponse de la commission :**

La commission prend acte de cette décision et remercie le club FC Plaine des Grègues pour sa démarche



## - AS Jeanne d'Arc

**Date : 24 mars 2026**

**Objet : Demande exceptionnelle de deux mutés supplémentaires**

### → Réponse de la commission :

La commission rappelle que le club ne peut bénéficier de mutés supplémentaires en raison des infractions constatées lors de la saison 2025.

En conséquence, la commission décide de rejeter la demande et maintient la sanction de **moins quatre mutés (-4)** pour la saison 2026.

## - AS Éperon

**Date : 04 mars 2026**

**Objet : Demande de transmission de la liste des arbitres indépendants**

### → Réponse de la commission :

La commission informe le club qu'elle ne dispose pas des compétences requises pour transmettre ce type d'informations, celles-ci étant de caractère personnel.

Elle invite le club à orienter ses démarches vers la formation d'arbitres afin de répondre à ses besoins.

## - JS Sainte-Annoise

**Date : 02 mars 2026**

**Objet : Demande d'attribution de deux mutés à la suite de la sanction 2025**

### → Réponse de la commission :

La commission ne peut accorder de mutés supplémentaires ni réajuster une décision liée à des infractions antérieures.

Par conséquent, elle maintient la sanction réglementaire de **moins quatre mutés (-4)** pour la saison 2026.

La commission encourage le club à engager des arbitres en formation afin de régulariser sa situation.



- Le Président de séance remercie les membres de leur présence.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant l'instance d'appel de la Ligue régionale qui juge en dernier ressort (Art 49 RI LRF)

Le Président  
Bruno FONTAINE

Le Secrétaire  
Thierry Cortez